

Agrément du Ministère de l'Economie et des Finances du 30 Septembre 1976 - n° 1 03 756

BULLETIN D'ADHESION

(à remplir en majuscules)

N° Adhérent :

Zone réservée au C.G.A.

ADHESION À TITRE INDIVIDUEL

ADHESION D'UNE SOCIETE OU D'UN GROUPEMENT

Mr * Mme * Mlle *

Nom Raison sociale :

Prénom Nom commercial :

Nom commercial Forme juridique :

Date de naissance Nombre de membres :

Année de début d'activité : Année de début d'activité :

Adresse professionnelle : N°

Localité Code postal

Adresse d'expédition : N°

(si différente) Localité Code postal

Numéro de tél. N° de fax

Numéro SIRET [] [] [] [] Adresse Email

Profession exacte : Code APE [] [] [] [] [] []

Nom et adresse du service des impôts professionnels :

Date de début et de fin de chaque exercice comptable :

Date précise de début d'activité si commencement depuis moins de 12 mois :

Inscription au Registre du Commerce* au Registre des métiers* Revenus non professionnels*

LE SOUSSIGNE DECLARE :

1 - adhérer au Centre de Gestion Agréé Interentreprise Wagram et

- exercer à titre habituel et constant une activité professionnelle dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC,

ou

- disposer de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des BIC selon un régime réel d'imposition.

2 - avoir pris connaissance de mes obligations (voir au verso), notamment celles relatives au respect de l'engagement de sincérité fiscale et m'engage à les respecter de façon sincère et complète ainsi que les recommandations de l'association (voir au verso).

3 - s'engager à respecter l'ensemble des obligations prévues par le décret n° 79-638 du 27 juillet 1979, fixant les modalités de l'information des clients de ma qualité d'adhérent à un Centre de gestion agréé et des conséquences qui en résultent quant à l'acceptation des règlements par chèques (voir au verso). Je prends bonne note de la possibilité pour l'Association de s'assurer de la réalisation effective de ces obligations.

4 - avoir pris connaissance du tarif des cotisations (celles-ci sont payables à la clôture de chaque exercice comptable après réception d'un appel de cotisation. Aucune cotisation ne doit être acquittée lors de l'adhésion).

5 - n'avoir jamais été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé*

ou

avoir déjà été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé (voir précisions au verso)*

Nom de l'ancien Centre de Gestion Agréé :

Date de départ :

Date et signature INSCRIRE CI-DESSOUS:

la mention "lu et à approuvé"

La date : La signature :

Cachet ou coordonnées du Cabinet Comptable :

* Cochez la case qui convient

QUAND ADHERER

L'adhésion à un Centre de Gestion Agréé est possible à tout moment **mais** pour bénéficier des avantages fiscaux au titre d'un exercice comptable donné, il faut en principe avoir été adhérent durant la totalité de cet exercice. Ce principe est néanmoins tempéré par les règles qui suivent :

Si vous adhérez pour la première fois à un Centre de Gestion Agréé l'avantage fiscal pourra vous être octroyé, au titre d'une année donnée, si vous adhérez dans les 5 mois du début d'exercice comptable (exemple pour un exercice 1^{er} janvier - 31 décembre : le 31 mai au plus tard), ou dans les 5 mois du début d'activité (exemple pour un début d'activité le 18 juin : au plus tard le 17 novembre de la même année).

Si vous êtes actuellement membre d'un autre Centre de Gestion Agréé Vous pouvez adhérer au Centre Wagram à tout moment de l'année mais pour ne pas perdre les avantages fiscaux de l'année en cours il ne faut pas qu'il y ait une interruption, même d'un jour, de la qualité d'adhérent à un Centre de Gestion Agréé.

Dès lors, il est préférable d'adhérer au Centre Wagram, et d'avoir confirmation écrite de cette adhésion avant de démissionner de l'ancien C.G.A.

Le Centre Wagram vous demandera de bien vouloir lui transmettre un certificat d'adhésion émanant de votre ancien Centre de Gestion mentionnant vos dates d'entrée et de sortie sur son registre des adhésions.

NB : la déclaration afférente à l'exercice "n" est en principe examinée par l'Association dans laquelle vous avez la qualité d'adhérent au 31 décembre "n".

Si vous avez déjà été membre d'un Centre de Gestion Agréé l'avantage fiscal pourra vous être accordé au titre d'un exercice donné uniquement si vous adhérez au Centre Wagram **au plus tard** le 1^{er} jour de cet exercice.

Cependant, si vous avez perdu la qualité d'adhérent d'un Centre de Gestion Agréé à la suite de votre cessation d'activité ou de la cession totale de votre clientèle, votre adhésion au Centre Wagram pourra produire des effets immédiats sur le plan fiscal si elle intervient dans les 5 mois du début de votre nouvelle activité.

NB : en cas d'adhésion par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi de la date d'adhésion.

ADHESION DES SOCIETES ET DE LEURS ASSOCIES

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement (SARL de famille ou EURL assujettie à l'impôt sur le revenu, SNC, société de fait, société en participation, société en commandite,...) : **c'est la société ou le groupement qui doit adhérer** et qui a la qualité d'adhérent. Les associés ne sont pas tenus d'adhérer à titre individuel car l'attestation délivrée au groupement par le CGA ouvrira droit à l'avantage fiscal pour tous les associés à raison de leur quote-part

dans les bénéfices de la société, quand bien-même les associés ne seraient pas adhérents à titre individuel.

Toutefois, si un associé exerce, en dehors de la société ou du groupement, **une activité** industrielle, commerciale ou artisanale individuelle, il doit également adhérer à titre individuel pour bénéficier de l'avantage fiscal sur les résultats de cette activité individuelle.

OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Pendant la totalité de la durée de son adhésion au Centre de Gestion Agréé Interentreprise Wagram :

- l'adhérent s'engage à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de son exploitation (engagement de sincérité fiscale) ;
- l'adhérent s'engage à faire viser ses déclarations de résultats, chaque année et quel que soit le montant de ses résultats, par un membre de l'Ordre des experts-comptables de son choix, qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ;
- l'adhérent s'engage à communiquer au Centre Wagram chaque année, et au plus tard à l'expiration du quatrième mois qui suit la date de clôture de son exercice comptable, une copie du bilan, du compte de résultat et des annexes comptables et fiscales ainsi que les renseignements issus de sa comptabilité et nécessaires au Centre pour établir un dossier de gestion ;
- l'adhérent s'engage à répondre au Centre Wagram de manière sincère et complète à toutes ses demandes de renseignements, d'explications ou de corrections, dans les délais et formes qui lui auront été indiqués ;
- l'adhérent autorise l'Association à communiquer, à l'agent de l'administration fiscale qui apporte son assistance technique à l'Association, les documents et renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que le dossier de gestion ;
- l'adhérent s'engage à prendre connaissance des diverses informations qui lui sont transmises par l'Association et s'engage à respecter de manière sincère et complète celles qui revêtent la forme d'une recommandation ou d'une obligation ;

- l'adhérent s'engage à prévenir spontanément l'Association en cas de contrôle fiscal et à lui transmettre les résultats du contrôle (notamment la proposition de rectifications ou l'avis d'absence de rectification) ;

- l'adhérent s'engage à régler dans les délais requis les cotisations dont il est redevable ;

- l'adhérent s'engage à informer le Centre Wagram, dès leur survenance, de tout changement relatif à ses nom, prénom ou raison sociale, adresse professionnelle, nature de l'activité exercée et mode d'exercice de la profession ;

- l'adhérent s'engage à accepter les règlements par chèques, faire libeller ces chèques à son ordre, ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement, et en informer sa clientèle :

- en apposant dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, une affiche fournie par l'Association mentionnant la formule suivante : "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'administration fiscale".

- en reproduisant, dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, la même formule que celle figurant sur l'affichette ci-dessus.